



القرض الشعبي الجزائري  
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Ensemble  
nous réalisons  
vos projets



*Je souhaite votre succès*



021 64 15 15

Dispositifs  
d'investissement aidés par l'état  
ANSEJ/CNAC/ANGEM



**Prêt d'investissement**  
dans le cadre du dispositif ANSEJ  
au profit des Nationaux Non Résidents



# Un partenaire de qualité

ANSEJ



Nous saurons vous écouter.

Vous êtes âgés  
entre 19 et 35 ans ?  
le CPA vous accompagne  
dans la réalisation  
de vos projets.

Prêts destinés à notre communauté  
résidente à l'étranger



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le promoteur doit être inscrit aux services de l'Agence de l'Emploi au moment de l'introduction de la demande en qualité de sans emploi.
- Il doit être âgé entre 19 et 35 ans. Lorsque l'investissement génère au moins 03 emplois permanents, l'âge limite du gérant pourra être porté à 40 ans.
- Le demandeur doit présenter :
  - un projet d'investissement (en création ou en développement) validé par le Comité de Sélection, de Validation et de Financement "CSVF" territorialement compétent;
  - l'attestation d'éligibilité et de financement délivrée par l'ANSEJ pour le projet validé;
  - une qualification en rapport avec l'activité projetée;
  - un titre d'occupation d'un local (propriété, location ou autre) pour les activités nécessitant la disponibilité de celui-ci.
- Il ne doit pas avoir bénéficié auparavant d'une mesure d'aide de l'état au titre de la création d'activité.

## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

*Le prêt qui préserve votre équilibre budgétaire*

- Le montant maximum du projet est fixé à dix millions de Dinars (10.000.000,00 DA). Le montant du prêt est plafonné à 70 % du coût global du projet (soit 7.000.000,00 DA).
- L'apport personnel est fixé à 1% du coût du projet lorsque celui-ci est inférieur ou égal à 5.000.000,00 DA et 2% lorsqu'il est supérieur à 5.000.000,00 DA. Le prêt non rémunéré de l'ANSEJ prend en charge le différentiel (soit 29 et 28%).
- Aucun intérêt n'est facturé au promoteur durant toute la durée du prêt, sauf en ce qui concerne les échéances de prêt impayées.  
Les intérêts sont totalement mis à la charge du Trésor Public pour les promoteurs qui respectent leurs engagements.
- Des frais de dossier de 10.000,00 DA sont facturés par la banque.
- Le montant du prêt est mobilisé par chèque de banque libellé au nom du (ou des) fournisseur(s) désigné(s).
- La durée de remboursement maximale du prêt est de huit (08) ans, dont trois (03) ans de différé.
- Le remboursement du prêt s'effectue en Dinars par semestrialités constantes (principal & intérêts).
- Le premier terme du prêt est remboursable six (06) mois à compter de la date d'échéance du différé.

## GARANTIES EXIGÉES

- Contrat d'adhésion au Fonds de Garantie Jeunes Promoteurs.
- Nantissement des équipements et matériels à recueillir par la banque sous la forme sous seing privé.
- Gage sur véhicule(s) à recueillir au profit de la banque.
- Délégation de la police d'assurance tous risques.

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE PRÊT

- 1- Formulaire de demande de crédit (à retirer auprès d'une agence ou à télécharger sur le site web du CPA) à renseigner et à signer.
- 2- Attestation d'éligibilité et de financement délivrée par l'ANSEJ pour le projet
- 3- Acte de naissance et copie de la Carte de résidence en cours de validité.
- 4- Justificatif de résidence actuelle du promoteur (certificat de résidence ou quittance d'électricité ou d'eau).
- 5- Justificatif de qualification pour l'activité projetée (Diplôme, attestation de formation ou tout document attestant du savoir faire du promoteur).

## AUTRES AVANTAGES POUVANT ETRE ACCORDEES

- Après étude de dossier, le promoteur peut bénéficier du financement de ses besoins de trésorerie à travers la mise en place de prêts destinés à l'exploitation. Ceux-ci peuvent être sous la forme de crédits directs (découvert, avance, etc..) ou par signature (cautions, avals,...).
- Le promoteur peut bénéficier d'un prêt pour l'extension de son activité après avoir remboursé 70% du prêt. Le projet d'extension est soumis aux mêmes procédures que l'investissement de création.

Dans le cadre de son étude et analyse du dossier, la banque procédera à la consultation, auprès de la Centrale des risques des ménages de la Banque d'Algérie, pour évaluer l'endettement de l'emprunteur.

*Les informations contenues dans le présent document sont données à titre tout à fait indicatif. Le personnel dédié en agence vous fournira toutes les informations nécessaires pour l'aboutissement de votre demande de prêt.*